

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 3176

présenté par

M. Tardy

à l'amendement n° 2910 (Rect) de M. Giraud

APRÈS L'ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« et les horaires planifiés »,

les mots :

« , les horaires planifiés et les informations sur l'accessibilité aux personnes handicapées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Parmi les informations essentielles devant être librement accessibles, il convient d'ajouter celles sur l'accessibilité du réseau aux personnes handicapées, afin de progresser en la matière.